



ARRETE n° 2012005-0004

Installations classées pour la Protection de l'Environnement
Société SAFETY KLEEN
Commune de SAINT ANDRE LES VERGERS
Arrêté préfectoral complémentaire

Le Préfet de l'AUBE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Livre V Titre I du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et plus particulièrement ses articles L.513-1, R.513-1 et R.512-31.

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, introduisant la rubrique n°2718 relative aux installations de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R.511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719,

VU le courrier en date du 07 avril 2011 de la Société SAFETY-KLEEN demandant la reconnaissance de l'antériorité pour son site de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS, suite à la récente modification de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et la mise à jour du classement des activités et installations de ce site,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 10 novembre 2011,

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 22 novembre 2011

CONSIDERANT la création de la rubrique 2718 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

CONSIDERANT que les activités exercées par la Société SAFETY-KLEEN sur son site de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS relèvent dorénavant de la nouvelle rubrique 2718,

CONSIDERANT que les activités bénéficiant de l'antériorité étaient régulièrement exploitées,

Sur la proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ,

ARRETE

ARTICLE 1 : CONDITIONS GENERALES

La Société SAFETY-KLEEN, dont le siège social est situé 65 avenue Jean Mermoz – 93126 LA COURNEUVE, est autorisée à exploiter les installations suivantes sur son site de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS:

Rubrique	Installation	Capacité	Régime
2718	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R.511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 ou 2719, la quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 tonne.	20,68 tonnes	A
1432-2-b)	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 représentant une capacité équivalente totale inférieure à 10 m ³	Capacité équivalente totale : 9,6 m ³	NC
A = Autorisation DC = Déclaration avec contrôle périodique D = Déclaration NC = Non Classable			

ARTICLE 2 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement - Direction de la prévention des risques – bureau du contentieux – Arche Paroi Nord – 92055 LA DEFENSE Cedex, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE – 25 rue du Lycée 51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE Cedex. Un éventuel recours hiérarchique n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

Le délai de recours des tiers est de un an à compter de l'affichage ou de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 – NOTIFICATION

Une copie de cet arrêté est déposée à la mairie de SAINT ANDRE LES VERGERS et mise à disposition de toute personne intéressée.

Un extrait, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, est affichée à la mairie pendant une durée de un mois.

Le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est adressé par les soins du Maire à la préfecture de l'Aube - Direction départementale des territoires – secrétariat général – bureau juridique.

Le même extrait est affiché en permanence, de façon bien visible sur le site de ladite installation par les soins de l'exploitant.

Un extrait est également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Un avis au public est inséré par les soins du Préfet, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

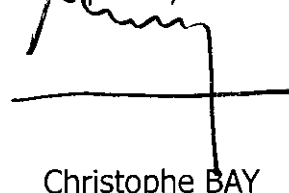
ARTICLE 4 : EXECUTION

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aube, Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne et Monsieur le Directeur départemental des territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information à Monsieur le Maire de SAINT ANDRE LES VERGERS qui en donnera communication au conseil municipal.

Notification en sera faite à Monsieur le Directeur de la société SAFETY KLEEN.

A Troyes, le 5-1-12

Le préfet,



Christophe BAY